



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mai 2022

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS: Adjoins : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT
Claire BRINI, Daniel OTT, Paulette HAEHNEL, Loïc KRIEGER, Martin EYERMANN, Christine GOETZMANN, Laurence CAVRO, Daniel BAUER, Anastasie LEIPP

ABSENT excusé : Eddy RAMSPACHER,

ABSENT non excusé :

Procuration : 1

Date de dépôt de la convocation : 26 avril 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 7 février 2022, le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Marie-Christine DORSCHNER

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

1 AFFAIRES FORESTIERES

OBJET : Renouvellement de la certification de la gestion forestière durable PEFC

L'adjoint au Maire, Monsieur Damien VOGT, expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'engager** la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- **De respecter** et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- **D'accepter** les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- **De s'engager** à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **D'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

- **De signaler** toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- **De s'engager** à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

2 AFFAIRES FINANCIERES

OBJET : Attribution des subventions aux associations

Le Maire, Monsieur Daniel BURRUS, rappelle au membres du conseil municipal la DCM n° 545/2022 du 7 février 2022 déterminant les conditions d'attribution des subventions aux associations.

Après avoir examiné les demandes des associations, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- La somme de 200 € à la Compagnie d'archers du pays de Hanau :
- La somme de 200 € à l'association Coup d'pattes
- La somme de 100 € à l'association de L'APP Ernosheim-Neuwiller-Les-Saverne
- La somme de 100 € à l'association des sports réunis Ingwiller Bouxwiller – Handball
- La somme de 500 € à l'association Le Masque
- La somme de 50 € à l'association Valeurs de la République pour la participation de Mademoiselle WITTMANN Marie-Lou à l'hommage aux victimes de la solution finale le 21 mai 2022 à Birkenau

3. DIVERS

- La commune peut encore accueillir deux jeunes saisonniers pour la période estivale 2022
- La réunion avec les associations prévue initialement le 13 mai 2022 est annulée. En effet, « Les rats de Boux » assurent l'organisation de la fête du 13 juillet.
- Le conseil municipal rappelle que les articles du bulletin municipal doivent parvenir en mairie pour mi-juin au plus tard.
- La réunion de la commission communication où sont conviés tous les membres du conseil se réunira le lundi 9 mai à 20h à la Mairie.
- Le 28 juin 2022 aura lieu une conférence sur la présentation et le fonctionnement de la crèche bilingue à Neuwiller-Lès-Saverne au Bosco Bas à 20h.
- Daniel OTT et Loïc KRIEGER sont les référents concernant le suivi des travaux des locaux de la crèche.

La séance est levée à 22h20

Le Maire :

Daniel BURRUS



Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.